



## CONSEIL COMMUNAL

### SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Référence : LG/nl PVSCC<25102017

Monsieur Laurent BURTON, *Bourgmestre faisant fonction - Président du Conseil communal*,

MM. Philippe LABALUE, Anne THANS, Florence HERRY, Sabrine ELSEN et Alain JEUNEHOMME, *Echevins*,

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHELLE, *Président du Conseil de l'action sociale*,

~~Monsieur Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre empêché~~,

MM. Madeleine HAESBROECK-BOULU, ~~Marie-Paule LHOEST-GAUTIER~~, Bruno LHOEST, Dominique VERLAINE,  
Axel NOEL, Carine ROLAND-Van den BERG, Eric JANSSENS, Caroline GUYOT, Anne-Sophie BOFFÉ,  
Jean-Michel WIDAR, Benoît LALOUX, Lionel THELEN, Noémie JAVAUX, Virginie BRAVIN,  
~~Dominique VANHEESBEKE-LENAERTS~~, André NICOLET, Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE, Antoine OLBRECHTS,  
Bernard FOURNY et Jacques QUOILIN, *Conseillers communaux*,

Monsieur Laurent GRAVA, *Directeur général – Secrétaire*.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 45 en excusant l'absence des Conseillers Florence HERRY,  
Daniel BACQUELAINE, Marie-Paule LHOEST-GAUTIER, Eric JANSSENS et Dominique VANHEESBEKE-LENAERTS.

**DECIDE,**

**Article 1**

D'approuver le cahier des charges N° S-2017-05 et le montant estimé du marché "Remplacement de bancs à divers endroits de la Commune", établis par le Service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3**

De financer cette dépense par emprunt et par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, à l'article 425/741/52.

---

**18. RECONNAISSANCE DU PARC DU RY-PONET.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Constatant l'existence d'un espace paysager important et de grande qualité autour du val du Ry-Ponet, sur le territoire des communes de Beyne-Heusay, Chaudfontaine et principalement Liège, usuellement dénommé « Parc du Ry-Ponet » ;

Considérant qu'il est souhaitable, dans une grande agglomération urbaine, de conserver des espaces verts liaisonnés, afin de préserver la diversité biologique et de développer des espaces de loisirs, en ce compris ce qui pourrait relever des pratiques liées aux filières d'alimentation locale et de promotion des circuits courts, que ce soit pour les habitants de la métropole ou de son bassin de vie ;

Considérant que le schéma de développement territorial de l'agglomération de Liège a intégré la question des filières d'alimentation locale et de promotion des circuits courts dans sa réflexion ;

Considérant l'utilité de promouvoir, dans l'agglomération liégeoise, un lieu de détente en milieu semi-naturel, par exemple pour permettre aux familles de jouir d'un cadre agréable contribuant au bien-être ;

Considérant qu'un nombre significatif de citoyens qui se sont prononcés, à plusieurs reprises pour que le projet du Ry-Ponet ne voie pas le jour sous la forme proposée; que ces citoyens se sont ainsi exprimés aussi bien dans le cadre de la récente enquête publique organisée par la Ville de Liège que lors d'interpellation des communes riveraines directement concernées ;

Considérant que le Collège communal de Chaudfontaine, lors de ladite enquête, a émis diverses réserves quant au projet dont objet, spécialement pour ce qui relève des incertitudes quant à la densité de logement réelle qui pourrait à terme affecter le site et des problèmes de mobilité qui seraient induits dans les voiries de Vaux-sous-Chèvremont proches du site ;

---

Considérant qu'à la suite de l'enquête publique susmentionnée, la demande de permis d'urbanisme du projet « Haisses-Piedroux » a été suspendue et devrait idéalement aboutir à une proposition alternative ;

Considérant que le Conseil communal reste toutefois conscient qu'il y a lieu de respecter d'une part le droit des propriétaires à valoriser leur bien et d'autre part l'autonomie communale issue de la déconcentration de cette matière régionale qu'est l'aménagement du territoire et l'urbanisme; qu'il ne lui appartient pas d'agir en dehors du cadre de recommandations pour la révision du projet ou des formes habituelles de consultation des instances rendues obligatoires de par la loi ou que l'autorité délivrante juge utile au fondement de sa décision ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE LA MOTION SUIVANTE,**

Le Conseil communal de Chaudfontaine :

Reconnait la valeur du site du Ry-Ponet, spécialement dans sa dimension paysagère.

Souhaite que tout projet alternatif respecte le principe fondamental des trois piliers du développement durable et s'inscrive dans les lignes directrices du schéma de développement territorial de l'agglomération de Liège.

Recommande que ledit projet alternatif embrasse toutes les matières concourant au bon aménagement des lieux, ce qui induit une attention accrue à porter sur :

- la mobilité, motorisée comme douce ;
  - la préservation du cadre de vie des habitants alentour ;
  - l'intégration paysagère des constructions ;
  - la promotion de la biodiversité par le maintien de couloirs écologiques et le maintien d'espaces verts ;
  - l'intégration d'espaces de convivialité, de détente et de loisirs à destination des habitants de l'agglomération ;
  - la promotion de toute forme d'activité susceptible d'améliorer la qualité de vie et de renforcer les liens sociaux et économiques, y compris sous forme d'espaces à vocation maraîchère, jardins partagés, etc. ;
  - l'évaluation précise et correcte de l'ampleur de l'urbanisation à y accueillir et de ses effets, à brève, moyenne et longue échéance, directs ou secondaires, isolés, cumulatifs ou synergiques, permanents ou temporaires.
-